



**Arrêté préfectoral n° 4191/2008 du 15 octobre 2008
relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes
modifiant l'arrêté préfectoral
n° 1096/2008 du 21 mars 2008**

**Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'arrêté n°1096/2008 du 21 mars 2008 relatif aux mesures de police sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes modifié par l'arrêté n°2807/2008 du 9 juillet 2008 ;

Vu l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes en date du 4 septembre 2008 ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Aviation Civile Languedoc-Roussillon ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1096/2008 du 21 mars 2008 est ainsi rédigé

« Article 3 - Zone réservée

I. La zone réservée se compose notamment de :

- L'aire de mouvement des aéronefs, destinée aux manœuvres des aéronefs, qui comporte :
 - l'aire de manœuvre des aéronefs, composée des pistes, voies de circulation affectées aux aéronefs et leurs zones de servitude ;
 - les aires de trafic et de stationnement des aéronefs ;
 - les surfaces encloses par ces ouvrages.

- Les secteurs sous contrôle de frontières composés :
 - des salles d'embarquement à partir du système de fermeture en amont des postes d'inspection filtrage et de leurs abords ainsi que de tous les locaux utilisés pour le trafic international ;
 - des salles de tri et de stockage des bagages de soute ;
 - des aires de trafic où s'effectuent les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

- Les secteurs des bâtiments et installations techniques qui comprennent :
 - les cuves et les installations de carburant ;

- le bâtiment abritant le matériel et le service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs ;
- les installations utilisées pour l'aide à la navigation aérienne ;
- le bâtiment abritant le matériel de maintenance de Météo France ;
- le hangar du SLBA ;
- les locaux de la Brigade de Gendarmerie de Transports Aériens (BGTA) ;
- la centrale électrique ;
- le poste de contrôle d'accès ;
- des hangars et installations industrielles utilisés par les compagnies d'assistance, de maintenance ou par d'autres usagers ;
- le local social des douanes.

II. Les différentes parties de la zone réservée décrites dans les plans 1.2 et 1.2 bis comprennent :

➤ Les parties critiques

- L'activation des parties critiques est subordonnée à une fouille de sûreté approfondie de la totalité de sa superficie. Cette stérilisation et l'activation des parties critiques doivent être effectives au plus tard à l'ouverture de l'enregistrement du premier vol commercial ;
- Les parties critiques doivent être activées chaque jour de manière continue entre le premier et le dernier vol commercial ;
- Après la fin de toute activité commerciale, l'ensemble de la zone réservée est placée sous statut de zone délimitée (plan 1.3) ;
- Les horaires d'activation des parties critiques seront portés à la connaissance des usagers ainsi que du directeur de l'aviation civile (ou son représentant) par l'exploitant d'aérodrome.

➤ La zone délimitée

L'entreprise de maintenance EAS INDUSTRIES exploite un lieu à usage exclusif situé en zone délimitée de la zone réservée.

III. Les heures d'activation de la zone réservée et celle d'ouverture de l'aérogare sont portées à la connaissance des usagers par l'exploitant d'aérodrome.

Article 2 - Limites des zones constituant l'aérodrome

L'annexe 1 de l'arrêté susvisé est complétée par :

- les deux plans (1.1 et 1.1 bis) où figure la limite entre la zone réservée et la zone publique ;
- les deux plans (1-2 et 1.2 bis) où figurent les parties critiques et la zone délimitée ;
- le plan (1-3) de la zone délimitée après le dernier vol commercial.

Article 3 – Abrogation de l'arrêté précédent :

L'arrêté n° 2807/2008 du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°1096/2008 du 21 mars 2008 relatif aux mesures de police sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est abrogé.

Article 4 - Application :

Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Sud-Est, le Commandant du groupement de la Gendarmerie des Transports Aériens Sud, le Directeur Régional des Douanes de Perpignan, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales et le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome, ainsi que dans les mairies des communes de Perpignan, Peyrestortes et Rivesaltes.

Fait à Perpignan, le 15 octobre 2008

Signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
François-Claude PLAISANT

POUR AMPLIATION
Le Chef de Cabinet

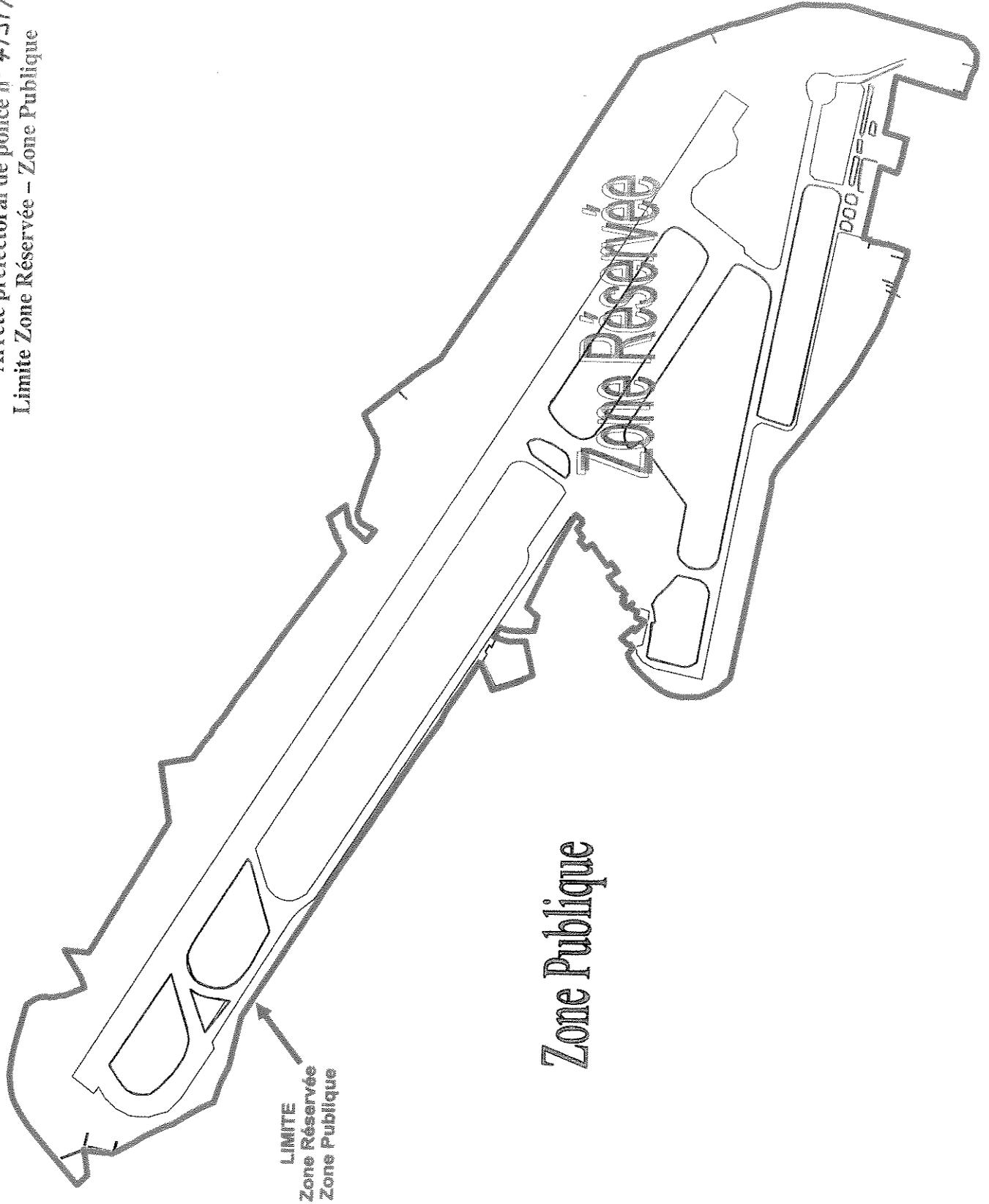
Muriel MOLINER

Plan 1.1 Limite zone réservée – zone publique

AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES

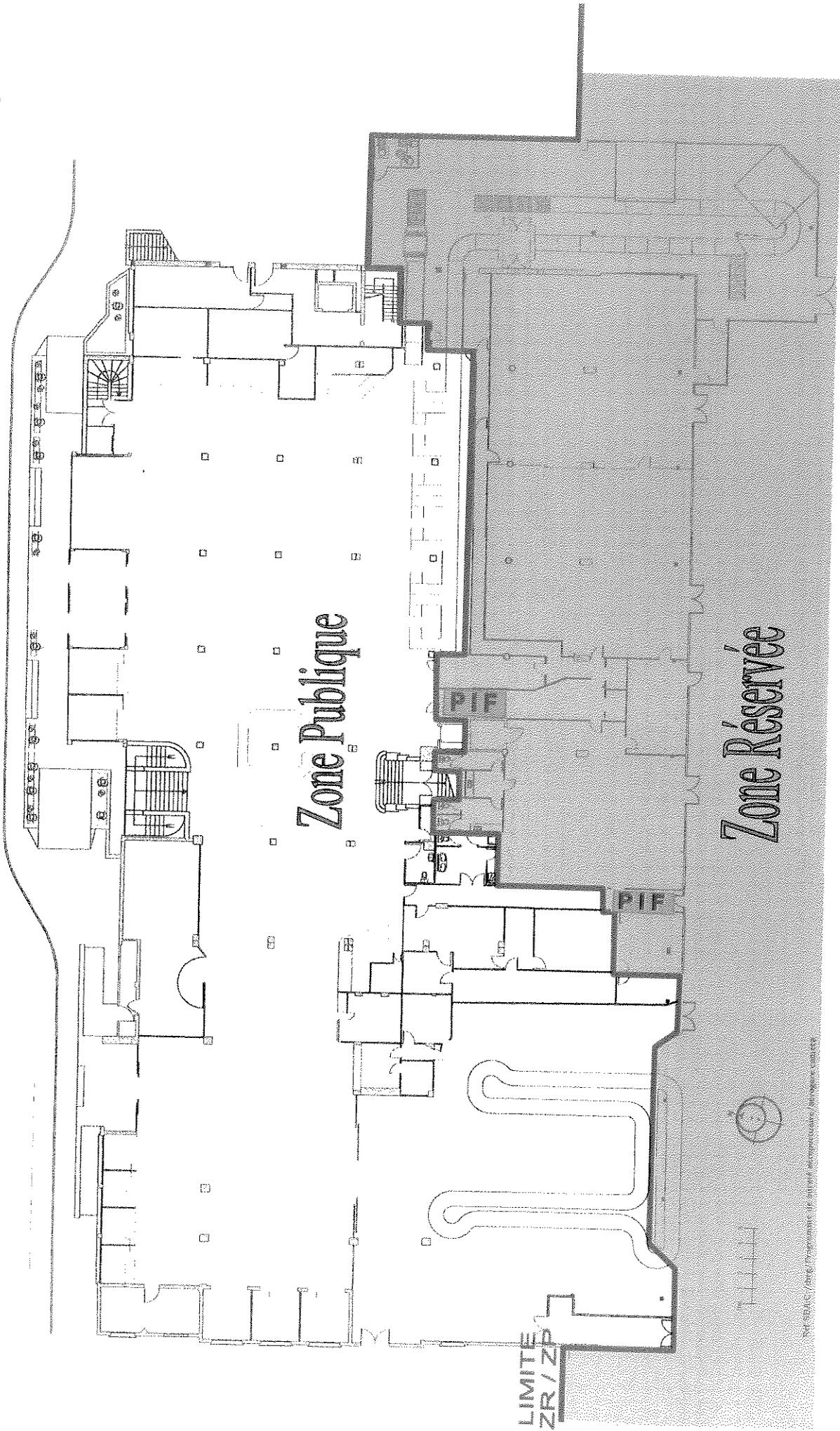
Arrêté préfectoral de police n° 4/51/2008 du 15/10/2008

Limite Zone Réservée – Zone Publique



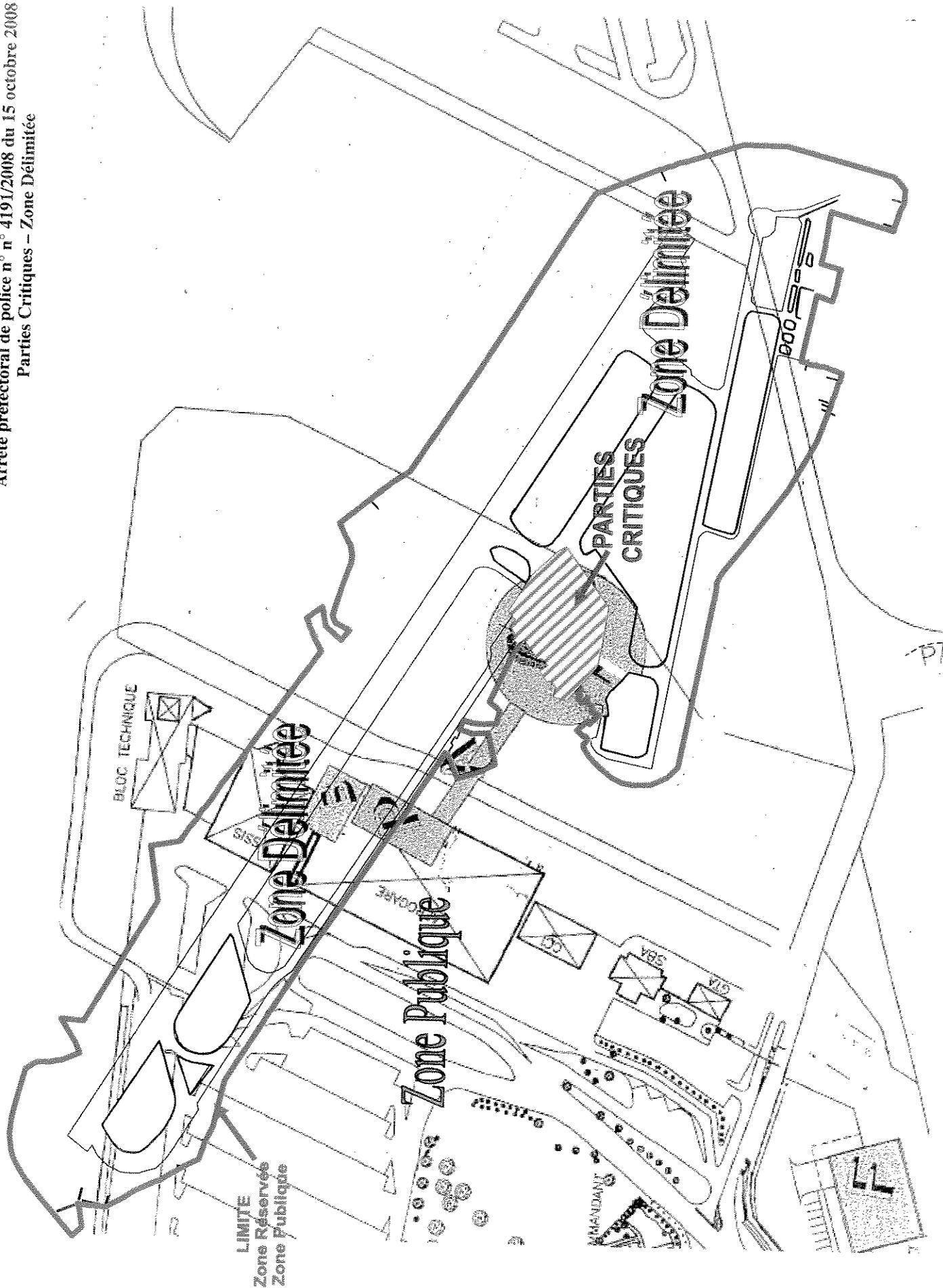
Plan 1.1 bis Limite zone réservée – zone publique (Aérogare)

AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES
Arrêté préfectoral de police n° 4131/2008 du 15/10/2008
Limite Zone Réservée – Zone Publique (Aérogare)



Plan 1.2 Parties Critiques – Zone Délimitée

AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES
Arrêté préfectoral de police n° 4191/2008 du 15 octobre 2008
Parties Critiques – Zone Délimitée

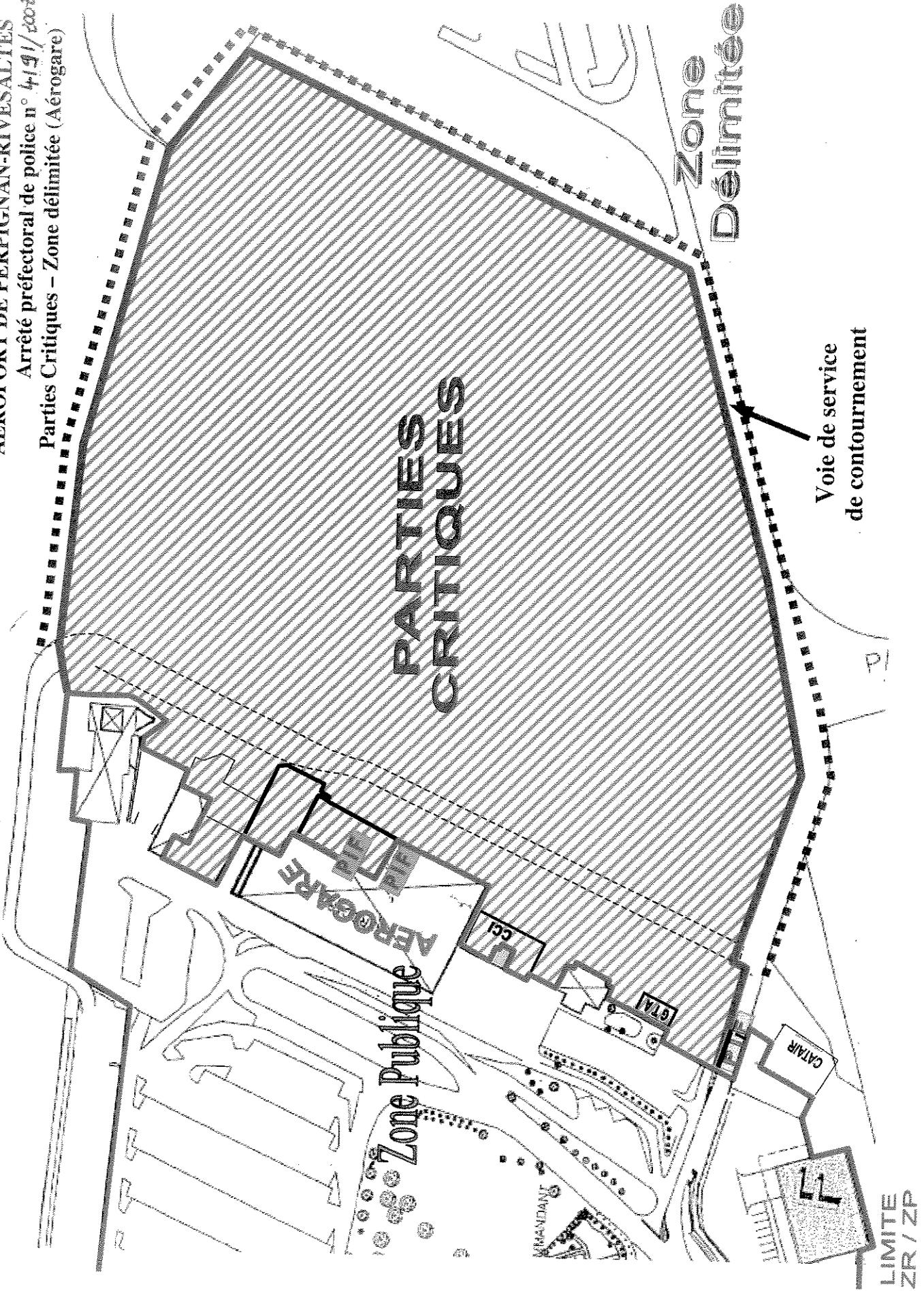


Plan 1.2 bis Parties Critiques – Zone Délimitée (Aérogare)

AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES

Arrêté préfectoral de police n° 4191/2003 du 15/10/03

Parties Critiques – Zone délimitée (Aérogare)



Plan 1.3 Zone délimitée hors période d'activité commerciale

AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES

Arrêté préfectoral de police n° 4131/2008 du 15/10/2008

Zone délimitée hors période d'activité commerciale

